

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*21357147\***Déposé  
28-09-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/09/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0501836131

**Nom**(en entier) : **QUERCUS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Square Vergote 19  
: 1200 Woluwe-Saint-Lambert**Objet de l'acte :** OBJET, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS, MODIFICATION FORME JURIDIQUE

Il résulte du procès-verbal dressé par le notaire Victoria DONNER, à La Hulpe, le 24 septembre 2021 que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **QUERCUS** », ayant son siège social à 1200 Woluwé-Saint-Lambert, Square Vergote, 19 a notamment pris les résolutions suivantes :

**1. Première résolution**

Le Président donne lecture du rapport de l'organe d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social.

En conséquence, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 3 des statuts par le texte suivant :

*« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :*

*1) La prestation de conseils en organisation et gestion d'entreprises et notamment mais non exclusivement :*

- *Organisation et gestion de projets*
- *Travaux administratifs*
- *Conseils en gestion financière*
- *Conseils en stratégie et orientation d'activités*

*La présente liste est exemplative mais non exhaustive.*

*2) Toutes opérations financières et mobilières.*

*Elle peut notamment :*

- *procéder à toutes opérations financières, portant sur tous instruments financiers et produits dérivés de toute nature, créances, parts d'associés et participations dans toutes entreprises financières, immobilières, industrielles et commerciales, tous actes de gestion, de portefeuille ou de capitaux, tous engagements à titre de caution, aval ou garanties généralement quelconques ;*
- *procéder à l'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences ;*
- *s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, de commandite ou de toutes autres manières, dans toutes entreprises, associations ou sociétés dont l'objet serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ;*
- *effectuer toutes opérations de conseil, de mandat, de gestion ou de commission relatives aux opérations ci-dessus décrites ;*
- *prester tous services de conseil en toutes matières dans lesquelles elle détient des participations, exercer tous mandats et notamment ceux d'administrateur et de liquidateur, dans ces sociétés ;*

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- accomplir toutes opérations industrielles et commerciales, dans la mesure où elles favorisent son objet.

Le tout toutefois à l'exclusion des activités visées par la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés et par l'Arrêté Royal du 20 août 1991, pris en exécution de cette loi, relatif à la gestion de fortune et au conseil en placements.

3) Toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme et notamment assurer la gestion de tous biens immobiliers, intervenir en matière de conseils en réalisation immobilière, assurer ou coordonner la réalisation de projets immobiliers, acheter et vendre tout immeuble, droit, obligation et titre immobilier, ériger des immeubles, les aménager, les décorer, les prendre ou les donner en location, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie, faire tous travaux en vue de rendre des immeubles rentables, lotir des terrains, créer la voirie nécessaire, conclure des contrats de leasing.

Pour ce faire, la société pourra notamment réaliser toutes opérations immobilières et foncières et entre autres l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis, et en outre l'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières et fonds publics. Cette énumération n'est pas limitative.

La société dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions ».

## 2. Deuxième résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

## 3. Troisième résolution

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital a été convertie en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

## 4. Quatrième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :

### STATUTS

#### TITRE I. FORME LEGALE – DENOMINATION – SIEGE – OBJET – DUREE

##### Article 1. Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "QUERCUS".

##### Article 2. Siège

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue

française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.  
La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

### Article 3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

1) La prestation de conseils en organisation et gestion d'entreprises et notamment mais non exclusivement :

- Organisation et gestion de projets
- Travaux administratifs
- Conseils en gestion financière
- Conseils en stratégie et orientation d'activités

La présente liste est exemplative mais non exhaustive.

2) Toutes opérations financières et mobilières.

Elle peut notamment :

- procéder à toutes opérations financières, portant sur tous instruments financiers et produits dérivés de toute nature, créances, parts d'associés et participations dans toutes entreprises financières, immobilières, industrielles et commerciales, tous actes de gestion, de portefeuille ou de capitaux, tous engagements à titre de caution, aval ou garanties généralement quelconques ;
- procéder à l'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences ;
- s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, de commandite ou de toutes autres manières, dans toutes entreprises, associations ou sociétés dont l'objet serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ;
- effectuer toutes opérations de conseil, de mandat, de gestion ou de commission relatives aux opérations ci-dessus décrites ;
- prêter tous services de conseil en toutes matières dans lesquelles elle détient des participations, exercer tous mandats et notamment ceux d'administrateur et de liquidateur, dans ces sociétés ;
- accomplir toutes opérations industrielles et commerciales, dans la mesure où elles favorisent son objet.

Le tout toutefois à l'exclusion des activités visées par la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés et par l'Arrêté Royal du 20 août 1991, pris en exécution de cette loi, relatif à la gestion de fortune et au conseil en placements.

3) Toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme et notamment assurer la gestion de tous biens immobiliers, intervenir en matière de conseils en réalisation immobilière, assurer ou coordonner la réalisation de projets immobiliers, acheter et vendre tout immeuble, droit, obligation et titre immobilier, ériger des immeubles, les aménager, les décorer, les prendre ou les donner en location, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie, faire tous travaux en vue de rendre des immeubles rentables, lotir des terrains, créer la voirie nécessaire, conclure des contrats de leasing.

Pour ce faire, la société pourra notamment réaliser toutes opérations immobilières et foncières et entre autres l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis, et en outre l'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières et fonds publics. Cette énumération n'est pas limitative.

La société dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes

privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

#### Article 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

### TITRE II. CAPITAUX PROPRES ET APPORTS

#### Article 5. Apport

En rémunération des apports, cent quatre-vingt-six (186) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

#### Article 6. Compte de capitaux propres statutairement indisponible

La société dispose d'un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires, sur lequel les apports des fondateurs sont inscrits.

A la date à laquelle le Code des sociétés et des associations devient applicable à la présente société, ce compte de capitaux propres indisponible comprend dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Pour les apports effectués après la date à laquelle le Code des sociétés et des associations devient applicable à la présente société, les conditions d'émission détermineront s'ils sont également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

(...)

### TITRE III. TITRES

#### Article 9. Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives ; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les titulaires d'actions peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives, avec indication de leurs droits respectifs.

Les cessions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des titres.

(...)

### TITRE IV. ADMINISTRATION - CONTROLE

#### Article 11. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

#### Article 12. Pouvoir d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

#### Article 13. Pouvoir de représentation

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

(...)

#### Article 15. Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la

société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

## TITRE V. ASSEMBLEE GENERALE

### Article 17. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième jeudi du mois de juin, à 16 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. (...)

## TITRE VI. EXERCICE SOCIAL - REPARTITION - RESERVES

### Article 22. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. (...)

### Article 23. Répartition - réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

(...)

#### 5. Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction de l'administrateur actuel (anciennement gérant), mentionné ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de sa nomination comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur VAN EYCKE Anthony Willy Nicolas, né à Anderlecht le 6 août 1987 et qui accepte ;

Son mandat est rémunéré.

L'assemblée générale donne décharge complète et entière à l'administrateur (anciennement gérant) démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

#### 6. Sixième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Square Vergote 19.

## POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte;
- le texte des statuts coordonnés.